

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
3 juillet 2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E24000060 /51

Le vice-président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 27 juin 2024, la lettre par laquelle la présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reims (Marne) par la Communauté Urbaine du Grand Reims dont le siège est à REIMS (51722).

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024.

Vu la délégation du président du tribunal en date du 2 mai 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Michel NEVEUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Mme Brigitte MARECHAL est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera à la charge de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la Communauté Urbaine du Grand Reims, à M. Michel NEVEUX et à Mme Brigitte MARECHAL.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 3 juillet 2024.

Le vice-président,

signé

Antoine DESCHAMPS

